

1. LUTTE À TERRE :

- Aspect très opérationnel
- Lien avec le programme de suivi s'agissant de nettoyage de végétation.
- Mettre en place ou améliorer le fonctionnement des réseaux d'experts à consulter sur les techniques de nettoyage.
- Assurer une formation et une éducation en matière d'environnement et de techniques adaptées au profit des décideurs, des opérationnels, des volontaires.
- Mieux tirer parti des leçons du passé. Réhabilitation de la vie sauvage. Participation des autorités locales. Volontaires. Achèvement des travaux de nettoyage : prendre garde au perfectionisme.

2. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT MARIN

- Absence de données de référence, souvent pour les sédiments (réservoirs d'hydrocarbures). Observer surtout les écosystèmes benthiques, véritables intégrateurs de l'impact des pollutions, plutôt que les écosystèmes pélagiques.
- Accord sur des standards internationaux en matière de déstructuration des peuplements.
- Communication vers les médias : bonne communication via le site Web, mais mauvaise communication en direct si on analyse ce qu'ont produit la presse et les médias audiovisuels. Intérêt de consacrer, à l'échelle du département, des moyens humains à l'ouverture d'un point permanent d'information environnementale.

3. RÉHABILITATION DES SITES ET DE LA FAUNE

- Manque d'archives sur les oiseaux, compte notamment de la multiplicité des opérateurs. Ceci rejoint une recommandation du Comité Scientifique du programme de suivi, demandant la présentation . Utilité d'un

Comité conseil pour les questions d'avis sur l'environnement. En Grande-Bretagne, un tel comité existe au niveau central. Introduit dans la nouvelle circulaire Polmar.

- Éviter les excès de nettoyage et les risques de renforcer l'érosion côtière, malgré les pressions locales vis-à-vis du tourisme.
- Les sables traités seraient encore utilisables pour regarnir des plages, contrairement à ce qui avait été dit antérieurement.

4. DOMMAGES DE LA POLLUTION ET OPÉRATIONS DE LUTTE

- Evaluation et analyse économique. Le décideur doit avoir au plus tôt une idée de l'indemnisation totale du sinistre.
- Dommage à l'environnement : l'indemnisation du dommage à l'environnement n'est pas suffisamment prise en compte. On ne parle que des mesures physiques de restauration. Principe de responsabilité.
- Recommandations et propositions. Il s'agit plutôt d'une série d'interrogations d'ordre général :
- Améliorer la prévention en renforçant les accords internationaux.
- Impliquer toutes les parties prenantes à l'élaboration des plans d'urgence.
- Conventions sur le sauvetage.
- Améliorer les procédures d'indemnisation. Simplifier les données. Promouvoir le regroupement des plaignants. Maîtriser les limites du système de compensation. En 2003, on parle d'augmenter de 50% le plafond du FIPOL. Le propriétaire est seul responsable, avec obligation d'assurance.
- Introduire un bonus-malus ?
- Introduire le principe de précaution, ce qui reviendrait à un changement profond des principes mêmes de l'indemnisation actuelle : l'application, du principe de précaution aboutirait à établir des procédures dont le non-respect appellerait une sanction.

5. SURVEILLANCE ET R&D APRÈS POLLUTION

PLENARY CLOSING SESSION

Général conclusion of the different sessions

Mr Lucien Laubier



- Les conséquences : dans le cas de l'Erika, il s'est agi d'un travail essentiellement national, sans référence à des exemples étrangers récents. Or, il faut une cohérence, au moins au niveau européen.
- Les échanges d'informations et des standards doivent être renforcés pour une meilleure communication et un partage de l'information.